

**REVISION ALLEGEE N°1D  
DU P.L.U. DE BUNO-BONNEVAUX****Procès verbal de la réunion d'examen conjoint  
du 17 janvier 2022****Objet :**

Examen conjoint (art. R.153-12 du Code de l'urbanisme)

**Présents :**

- M. COUDORO B. Maire
- M. DENIS C. 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme KUKIELCZYNSKI C. DDT 91 – adj. chef de bureau planification Sud
- M. HERMAN D. Chambre d'agriculture
- M. BOUE G. CC2V – DGS
- Mme LASSAILLY M-P CC2V – resp. service urbanisme
- M. DEPERROIS M. PNR du Gâtinais français – resp. pôle aménagement
- Mme HETTE C. BE Vidal Consultants
- M. VIDAL H. BE Vidal Consultants

**Absents excusés :**

- Mme CHOBERT A. Ile-de-France Mobilités – chargée de projet Suivi des documents d'urbanisme
- M. FIGUEIREDO M. Département de l'Essonne – chef de projet Service attractivité et développement territorial

---

M. Herman, chambre d'agriculture : n'a pas d'observation sur le point présenté.

Mme Lassailly, CC2V : Avez-vous eu un retour de l'UDAP sur ce point ? Dans les secteurs soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, il peut y avoir des avis en contradiction avec les règles du PLU.

M. Coudoro, Maire : C'est déjà le cas régulièrement.

Nous n'avons pas reçu de réponse de l'UDAP.

Le présent point concerne de fait essentiellement les tissus urbains les plus récents et non le centre-bourg qui est déjà très dense, ce qui ne laisse pas la possibilité de réaliser de nouvelles constructions.

M. Deperrois, PNRGf : Y-a-t-il un COS ?

M. Coudoro, Maire : Non

M. Deperrois, PNRGf : Donc une réflexion est à avoir sur les futures constructions.

Fin du procès-verbal